

# **ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.**

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Michel LE CLER  
LE LARRON  
44 480 DONGES

DONGES le 22 Juillet 2017

Objet : Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels (PARI)

à **Monsieur le Rédacteur en chef**

Prière insérer

## **Le Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels :**

### **UN DISPOSITIF INADAPTÉ et MENSONGER**

Dans un communiqué adressé à la presse locale, la Préfecture de Loire Atlantique rappelle aux riverains impactés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques imposé depuis février 2014 l'obligation qu'ils ont de réaliser des travaux de protection de leur habitation dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Elle fixe aux Dongeois la date du 11 septembre pour déposer des demandes d'accompagnement décidées sur 7 des 400 sites Seveso existants,

Dénonçant avec arguments à l'appui cette mesure visant à transférer les responsabilités de l'État et de l'industriel sur celle des riverains, à obliger ces derniers à réaliser des travaux pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables, l'ADZRP constate malheureusement, à travers les diagnostics réalisés les aberrations de ce système.

- des maisons aux coûts surévalués par les prestataires du PARI (un exemple : une habitation estimée à 135 000 € par une agence immobilière, 205 000 € par les prestataires...). Tromperie auprès des riverains qui connaissent la réelle dépréciation de leur bien immobilier.

N'en déplaise aux organismes prestataires qui ont un marché à honorer, cette stratégie poursuit plusieurs objectifs.

Il ne faut pas heurter le riverain. Il faut au contraire le mettre en confiance. La surestimation de la valeur de la maison entraîne une augmentation de la somme réservée aux travaux prescrits (plafond fixé à 10 % de la valeur vénale de l'habitation ou 20 000 €).

Dans de nombreuses situations, suite aux diagnostics réalisés par les prestataires, le coût des travaux dépasse les plafonds imposés. Pour une maison estimée à 190 000 €, les travaux de « mise en sécurité » sont évalués à 30 000 €. Dans ce cas d'espèce, le propriétaire sera contraint de faire des choix, de prioriser les travaux à hauteur de 19 000 € pour ne pas dépasser les plafonds. Il pourra par exemple être amené à ne changer que le vitrage bien que le diagnostic précise que les fenêtres sont considérées « vulnérables » et ne résisteraient pas.

Ajoutons à ce tableau, le fait que les riverains seraient remboursés du montant des travaux, une fois

les factures acquittées. En clair, il leur reviendrait d'avancer les sommes demandées.

Ce dispositif n'est pas acceptable pour de multiples raisons. En ne prenant pas en charge la totalité des mesures imposées par les prestataires, en ne contraignant pas l'industriel à réduire les risques à la source, l'État n'assure pas la complète sécurité des citoyens, lesquels peuvent se trouver dans ou hors leur habitation en cas de risque majeur.

Par ailleurs, nombre de riverains, même s'ils en acceptaient le principe, sont dans l'incapacité de financer les travaux (faibles revenus, taux d'endettement déjà atteint, emprunts impossibles...).

Il ne suffit pas de rappeler une règle fortement contestée et contestable, faut-il encore s'assurer de son efficacité et de sa faisabilité.

L'ADZRP demande aux riverains de ne rien signer et demande à Monsieur le Préfet, de prendre en considération ces justes remarques.

Les membres du Conseil d'Administration.

Mesdame BROSSAUD et BOYET

Messieurs BOSQUE, GALLET, VIGNAUD, BODINIER, LE CLER